

ESTP EXPERTS

Et si on essayait la Médiation

(au lieu de faire appel à la procédure judiciaire), une intéressante conférence

21 novembre 2019

Jean Compte B 70, Président du groupement des Experts ESTP, avait invité à la Maison ETP Philippe Josse B 69 pour parler de la médiation, et une trentaine d'amis ESTP et invités étaient présents.

Philippe Josse est médiateur agréé par le Centre de Médiation et d'Arbitrage (CMAP) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP).

La médiation est une méthode de résolution des conflits très utilisée dans les pays anglo-saxons mais peu connue en France....

Aujourd'hui, en cas de conflit et en application des lois européennes, les entreprises françaises sont obligées de tenter une médiation avant de commencer toute procédure judiciaire..

Qu'est-ce que la médiation ?

Il ne faut pas confondre la médiation avec les autres méthodes de résolution des conflits que sont l'arbitrage et la conciliation.

L'arbitrage ressemble à la procédure judiciaire, mais le jugement n'est confié qu'à une personne, l'arbitre, et il ne peut traiter que le passé. Le conciliateur proposera des solutions pour rapprocher les parties par demandes de concessions successives.

Le médiateur conduira les médiés à élaborer leur solution ; il les aidera à renouer le dialogue avec éventuellement une vue sur le futur.

La médiation est un processus rapide (environ 3 mois), confidentiel, volontaire, respectueux des hommes et dont le coût est connu dès le départ. Il n'y a pas de gagnant, ni de perdant, chacun trouve son compte dans une solution qui est élaborée par les médiés eux-mêmes. L'accord, s'il est trouvé, est un contrat signé par les « parties ». Ce contrat est suivi dans 100% des cas.

Environ 70% des médiations se terminent par un accord.

Comment peut-on demander une médiation ?

La demande peut être faite à n'importe quel moment du conflit soit par une ou les deux parties en conflit (médiation conventionnelle), soit par le juge et acceptée par les parties (médiation judiciaire). Dans ce cas, la procédure judiciaire est mise entre parenthèses pendant la durée de la médiation.

Il est préférable de s'adresser à un Centre de médiation ayant un grand nombre de médiateurs (plus de disponibilité et de qualification). Le CMAP a été et est un des premiers Centres de médiateurs. Il suffit de faire une demande écrite au CMAP (voir les coordonnées ci-après) en



indiquant son adresse, les motifs du conflit ainsi que les positions des deux parties, en précisant l'enjeu financier, moral et social du conflit.

Comment le médiateur est-il nommé ?

Au CMAP, les médiateurs sont choisis en fonction de la nature des cas : 3 médiateurs sont proposés au juge ou aux médiés qui choisissent le médiateur en fonction de son CV. Le médiateur nommé signe un engagement moral de non-conflit d'intérêt sur le cas proposé et sur les parties en conflit.

Comment se préparer à une médiation ?

La préparation à la médiation est indispensable pour les médiés.

Il faut avec son conseil (avocat ou juriste) :

- étudier sa position juridique,
- quantifier, en cas d'échec de la médiation, la procédure judiciaire du règlement du conflit,
- connaître ses points forts et ses points faibles,
- imaginer les solutions possibles de sortie du conflit,
- prévoir pendant la médiation les concessions qui sont possibles, et celles qui ne le sont pas,
- arriver à la réunion de médiation reposé et en bonne forme physique.

Comment se passe une médiation ?

Aller en médiation est un acte volontaire et confidentiel qui peut être arrêté à tout moment sans avoir besoin de se justifier (respect des hommes et de leur situation). Le déroulement dépend du type de conflit et du médiateur, mais en général il y a 5 périodes : la présentation des parties, le « quoi du conflit », le « pourquoi », le « comment » et le « finalement comment » (rédaction de l'accord). Mais la période essentielle est de se mettre d'accord sur le désaccord : savoir pourquoi et comment nous en sommes arrivés là. Ensuite il y a la recherche de solutions avec la possibilité de faire des « apartés confidentiels » avec le médiateur, à la demande de chacune des parties et aussi à la demande du médiateur. Ces « apartés » permettent d'approfondir les positions de chacun et d'élaborer la solution.

Comment rédige-t-on l'accord ?

L'accord est en principe rédigé par les conseils en fonction des résultats de la médiation. Il comporte plusieurs parties : les coordonnées des parties, l'objet du conflit, les positions de chacun avant la médiation, les concessions faites et les résultats de la médiation. Il n'est pas besoin de dire dans ce document comment médiés et médiateur sont arrivés à la solution. Cet accord est signé par les parties uniquement ; le médiateur ne peut apposer sa signature que si elle est précédée de « en présence de ». L'accord est un contrat qui peut être homologué par un juge, mais ce n'est pas une obligation.

Comment devient-on médiateur ?

Pour devenir médiateur, une formation est indispensable. Chaque Centre propose des formations. Au CMAP la durée des cours est d'environ 60 heures y compris des exercices de mise en situation. Puis des sessions de certification sont organisées en 2 temps : un examen écrit suivi d'un examen oral qui consiste en une mise en situation. S'il est agréé, le postulant fera d'abord une co-médiation avec un médiateur expérimenté, puis le CMAP lui proposera des médiations. Cependant la formation du médiateur doit se poursuivre : le médiateur est agréé (ou non) chaque année suivant son « action » durant l'année précédente : suivi de conférences, promotion de la médiation, médiations effectuées...

Voilà les questions auxquelles Philippe Josse a tenté de répondre pendant son intervention en les complétant par de nombreux exemples. Il propose aussi d'intervenir dans les sociétés pour expliquer aux services juridiques et opérationnels le rôle bénéfique de la médiation dans une entreprise.

Pour en savoir plus

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) :
01 44 95 11 40 / cmap@cmap.fr



Philippe Josse B 69 pendant son intervention à la SID ETP